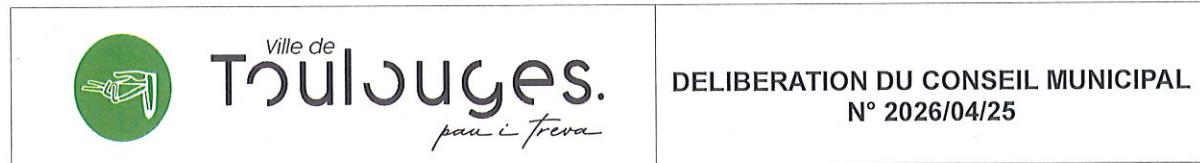


2026/117

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2026/04/25

## SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 03/04/2026	<p><b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN</p> <p><b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Laurent LOPEZ</p>
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice : 29</b>	
<b>Présents : 27</b>	
<b>Votants : 29</b>	

## MARCHE PUBLIC DE SERVICE

PRESTATIONS PLURIANNUELLES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES ESPACES VERTS  
DESHERBAGE ET NETTOYAGE DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE TOULOUGES

Approbation du dossier de consultation des entreprises et du choix de la procédure

Rapporteur : Fabrice SCHORDING

Le marché public de service relatif aux « Prestations pluriannuelles d'entretien et de nettoyage des espaces verts – désherbage et nettoyage de la voirie sur la commune de Toulouges » signé pour 3 ans arrive à échéance à l'été 2026 et doit être relancé.

Ce marché sera alloté en 4 lots :

- Lot n°1 – Prestations d'entretien et de nettoyage des espaces verts
- Lot n°2 – Nettoyage et débroussaillage des zones enherbées, préparation aux tontes – taille annuelle des mûriers platanes et des oliviers
- Lot n°3 – Débroussaillage et entretien des canaux d'irrigation
- Lot n°4 – Désherbage et nettoyage de la voirie communale

Il sera passé sur 4 années, et compte tenu du montant prévisionnel, il fera l'objet d'une procédure formalisée.

Le dossier de consultation des entreprises contiendra les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (R.C)
- L'acte d'engagement et ses annexes pour chaque lot (A.E)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et documents annexes pour chaque lot (C.C.T.P)
- Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif pour chaque lot
- Les plans

Fabrice SCHORDING demande au conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises, le choix de la procédure et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires en la matière.

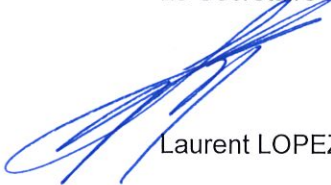
Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises et le choix de la procédure.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 23.04.2026.....

Le Secrétaire



Laurent LOPEZ



Fait à Toulouges, le 17 avril 2026  
Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le 27.04.2026.....